



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section Installations Classées
DPI - BPUPE - IC - GM - N° 2014-318-

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de DAINVILLE

EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE BROYAGE, CONCASSAGE ET CRIBLAGE DE DECHETS INERTES PAR LA SOCIETE LAFLUTTE

ARRETE DE CONSULTATION DU PUBLIC

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la demande et le dossier présentés par la Société LAFLUTTE, dont le siège social est 20, route de Doullens – 62000 DAINVILLE, à l'effet d'être enregistrée pour l'exploitation d'une installation de broyage, concassage et criblage de déchets inertes, à l'adresse précitée, sur la commune de DAINVILLE ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspection de l'Environnement en date du 24 octobre 2014 ;

Considérant qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la Société LAFLUTTE ;

Considérant qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande présentée par la Société LAFLUTTE, dont le siège social est 20, route de Doullens – 62000 DAINVILLE est soumise au *régime d'enregistrement* en vue d'exploiter une installation de broyage, concassage et criblage de déchets inertes, 20, route de Doullens à DAINVILLE.

ARTICLE 2 : PERIODE DE CONSULTATION

La consultation se déroulera pendant une période d'un mois du **lundi 5 janvier 2015 au jeudi 5 février 2015** inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de DAINVILLE, lieu d'implantation du site, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h et le samedi de 9 h à 12 h.

ARTICLE 3 : OBSERVATIONS

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de DAINVILLE, lieu d'implantation du projet, ou les adresser par lettre à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction des Politiques Interministérielles – Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : « pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr » avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 4 : AFFICHAGE

Un avis au public sera affiché, au plus tard le **19 décembre 2014**, à la mairie de DAINVILLE, lieu d'implantation du site et en mairie de WAILLY dont le territoire appartient au périmètre du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture « www.pas-de-calais.gouv.fr - Publication - Consultation du Public - Consultation ICPE régime enregistrement », pendant la durée de la consultation.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans les journaux de la « VOIX DU NORD » et « NORD ECLAIR » diffusés dans le département, de manière à assurer une bonne information du public.

ARTICLE 5 : REGISTRE DE CONSULTATION

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de la commune où l'installation est projetée. Celui-ci devra le transmettre à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées.

ARTICLE 6 :

A l'issue de la consultation, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Maires de DAINVILLE et WAILLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 8 décembre 2014

Pour le Préfet,
Le Directeur des Politiques
Interministérielles par intérim,



Vincent RENON

Copies destinées à :

- Société LAFLUTTE – 20, route de Doullens - 62000 DAINVILLE
- Mairies de DAINVILLE et WAILLY
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Risques - à LILLE (courriel)
- Dossier
- Chrono